

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 25 août 2023 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 août, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 21 août 2023.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 12
Présents : 10	Absents : 0
Excusés : 2	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD, Didier MAURY donne procuration à Thomas MELLE,

Désignation du secrétaire de séance : Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juin 2023,
2. Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée,
3. Recensement de la population 2024,
4. Mise à disposition des employés au SIVOM,
5. Création du compte « LULU »,
6. Subvention à l'association « les Canailles d'Azerailles »,
7. Location de l'appartement au-dessus de l'école,
8. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

2 –Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

Madame Rose-Marie FALQUE, le Maire, informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 09/10/2013 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET :

- un avis simple Favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme Favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
29501	CHEMIN RURAL	DIT DU HAUT FOURNEAU	ZM
29528	CHEMIN RURAL	DIT CHEMIN DU SVELON	ZR
29527	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	ZX
29531	CHEMIN RURAL	DIT DE LA CORVEE	ZX
29534	CHEMIN RURAL	DIT ANCIEN CHEMIN DE LARONXE	ZX
29522	CHEMIN RURAL	DIT DE LA FOSSE	ZY

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

3 – Recensement de la population 2024 :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population d'Azerailles aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Elle précise qu'un coordonnateur et deux agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte et autorise Madame le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que les deux agents recenseurs par arrêté.

4 – Mise à disposition des employés au SIVOM

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
 - De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 2h20 par semaine de 4 jours
- Madame Gyslaine MAGRON :
 - De 12h30 à 12h50
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h20 par semaine de 4 jours
- Madame Christiane VOUAUX :
 - De 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h par semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le SIVOM des Vallées du Cristal pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

5 – Création du compte « LULU » :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de créer un compte « LULU » afin de bénéficier du tarif collectivité du service d'autopartage en cas d'utilisation de la voiture électrique « LULU » par un élu de la commune ou un agent communal.

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Commune du Territoire de Lunéville à Baccarat par délibération du 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Lunéillois, afin de bénéficier du tarif collectivité pour l'utilisation du service d'autopartage de la « LULU ».

6 – Subvention à l'Association « Les canailles d'Azerailles » :

Madame le Maire donne lecture du mail du 22 août 2023, envoyé par l'équipe des « Canailles d'Azerailles ».

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2023, l'association a été dissoute. Les membres ont décidé d'offrir un cadeau à tous les élèves de l'école. Malheureusement, à la clôture, le solde est déficitaire de 149.31 €.

L'association demande aux communes membres du regroupement de subventionner le déficit.

Madame le Maire propose de leur attribuer une subvention de 70 €. Il est prévu que les communes de Gélacourt et Brouville participent quant à elles à hauteur de 40 € chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 70 € à l'Association Les Canailles d'Azerailles.

7 – Location de l'appartement au-dessus de l'école :

Considérant que le logement de type F5 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général Hellé- est libre depuis le 20 août 2023 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité de ses membres présents,

de louer l'appartement F5 situé au 1 Place du Général Hellé à Monsieur Daniel ROUVER, Madame Aline ROUVER et leurs filles à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un loyer mensuel de 612.57 € et 150 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune avec Monsieur et Madame ROUVER.

La séance est levée à 22h30

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Olivier LEGROS,
Secrétaire de Séance